



Association pour la protection de l'environnement  
du Pays de Grignan et de l'Enclave des Papes

Siège : Mairie de Grignan - Place Sévigné - 26230 GRIGNAN

Association Loi de 1901 reconnue d'intérêt général,  
déclarée à la Sous-Préfecture de Nyons  
N° 0262002858 - JO du 11 mai 2002

Site Internet : <http://www.apeg.fr>

E mail : [mail@apeg.fr](mailto:mail@apeg.fr)

Monsieur le Préfet de Vaucluse

Préfecture de Vaucluse

28, Boulevard Limbert

84000 Avignon

Lettre recommandée AR

Objet : PC Vernet

Grignan, le 16 janvier 2013

Monsieur le Préfet,

En complément du recours hiérarchique formé contre le PC 084 053 12 N0010 délivré par Monsieur le Maire de Grillon au bénéfice de Monsieur Vincent VERNET, nous souhaitons, au nom des 350 adhérents actuels de notre association, attirer votre attention sur deux points que nous estimons particulièrement inquiétants.

- Un risque de dérive important du projet d'exploitation correspondant au PC 084 053 10 N0011.

Monsieur VERNET, n'ayant pas obtenu les financements bancaires qu'il avait sollicités pour la réalisation des travaux, s'est rapproché de la société Générale du Solaire, une société spécialisée dans le développement, l'ingénierie et la construction de projets photovoltaïques. Une demande de transfert du PC au bénéfice de cette dernière aurait été déposée auprès du Maire de Grillon, demande de transfert qui lui aurait été refusée par le Maire ou retirée par Monsieur VERNET compte tenu des réticences du Maire.

Selon les informations dont nous disposons, de la bouche même du Directeur Région Sud-Est de la Générale du Solaire rencontré le 18 décembre dernier, Monsieur VERNET et la société Générale du Solaire envisageraient un "montage" dans lequel :

- La Générale du Solaire réaliserait et financerait la construction de l'ossature des bâtiments prévus, dalles, poteaux et toitures, et l'installation sur les toits de panneaux photovoltaïques, dont elle assurerait a priori l'exploitation. Nous n'avons pas de précisions quant aux financements de la Générale du Solaire ... fonds levés par elle (fonds propres ou quasi fonds propres, emprunts bancaires...) ou auprès d'investisseurs.
- Monsieur VERNET réaliserait, pour une bonne partie lui-même, la construction des murs d'une première tranche de 2 (?) bâtiments d'élevage, qui seraient mis en exploitation. Les autres bâtiments seraient construits ultérieurement, en fonction des moyens financiers dont il disposera.

Un tel montage, outre le fait qu'il transforme, pour une large part, un projet agricole en un projet principalement d'exploitation d'une installation photovoltaïque, nous inquiète très fortement :

- Dans le projet initial qui a fait l'objet de l'autorisation préfectorale d'exploitation, la viabilité de l'élevage avicole, était assurée par les loyers que devait verser la société VERNET ENERGIE, contrôlée à 100% par Monsieur VERNET propriétaire de l'installation photovoltaïque. Cet équilibre nous paraît fort compromis, car la société Générale du Solaire ne financera certainement pas une partie substantielle des bâtiments sans attendre un retour financier de son investissement et des garanties indiscutables.
- Un tel montage, quelle que soit la forme qu'il pourrait prendre pour contourner l'obligation d'une demande de transfert partiel ou total des droits accordés à Monsieur VERNET par le permis de construire, ne pourra pas se faire sans qu'il y ait transfert de droits réels sur les bâtiments et éventuellement les emprises foncières au profit de la Générale du Solaire ou des investisseurs qui financeraient la partie des constructions qu'elle réaliserait, ce qui constituerait à notre sens une violation du Code Rural et/ou du Code de la Construction.
- Une partie importante des installations dont la réalisation serait laissée à la charge de Monsieur VERNET concerne les installations techniques : l'installation de compostage, la partie chaudière(s) et groupe électrogène, le réseau incendie, la chambre froide à -18° pour le stockage des animaux morts, les bassins de collecte des eaux, etc. que celui-ci devra réaliser dès le départ pour être en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Connaissant Monsieur VERNET, nous sommes plus qu'inquiets sur la réalisation de ces installations... A titre d'exemple, il a entrepris, il y a plusieurs années, la construction d'un logement d'habitation près de son exploitation, le chantier est à l'arrêt depuis au moins deux ans, en contravention avec les dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Un "empilement" de nuisances sur un même site.

Monsieur VERNET a ouvert depuis plusieurs mois sur des parcelles jouxtant, au nord, les parcelles du projet d'élevage avicole de 850.000 volailles/an, un élevage de porcs de plein air.

Il a obtenu le 20 septembre dernier un permis de construire PC 084 053 12 N0010 délivrés par Monsieur le Maire de Grillon pour la réalisation d'un "tunnel à cochons" pour l'élevage de truies et la reproduction, qui serait implanté sur la parcelle ZC 283 jouxtant, au sud, les parcelles du projet d'élevage avicole.

Le Maire n'a pas jugé utile, à nouveau <sup>(1)</sup>, de consulter son Conseil Municipal avant d'accorder ce permis, sachant que ce dernier aurait soulevé des objections compte tenu de son opposition, confirmée à plusieurs reprises, au projet d'élevage avicole. M. le Maire n'a pas d'avantage pris en compte les nuisances que ces nouvelles exploitations vont inmanquablement générer, créant un véritable "empilement" de nuisances dans une zone restreinte.

Nous estimons qu'en l'espèce le Maire n'a tenu aucun compte des textes officiels, notamment du Bulletin Officiel n°2005-18 - Annonce n°11 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. En effet, il y a clairement constitution d'une "Unité d'installation" au sens de ce texte : proximité des installations, communauté de moyens, existence d'une même entité économique... Le cumul des installations entraîne un "changement notable" qui, selon nous, ***est de nature à entraîner de nouveaux dangers ou inconvénients et/ou augmenter les dangers ou inconvénients déjà existants***, et de nature à ***demander à l'exploitant de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation***".


Nous soulignons, en outre, que dans toute cette affaire, le contrôle des capacités financières de l'exploitant a été négligé, alors que c'est à l'évidence un des éléments déterminants du respect des "

---

<sup>1</sup> Nous rappelons que le précédent PC 084 053 10 N0011 octroyé à M. Vernet l'avait été également sans consultation ni information préalable du conseil municipal.

bonnes pratiques", la mise en œuvre et le respect de celles-ci ayant un coût, en termes d'investissement et de fonctionnement de l'exploitation.

Comptant sur votre haute bienveillance pour prendre en considération nos vives inquiétudes et y répondre en reconsidérant un dossier dont l'instruction s'est faite en négligeant l'intérêt de la population locale, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet à mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Luchet', with a horizontal line underneath.

Jean LUCHET  
Président

CC : M le Maire de Grillon  
M. Vincent Vernet  
M. Deberle Générale du Solaire